



Monsieur le Maire
1 Place de la Mairie
30620 Aubord

Nîmes, le 10 Octobre 2024

Objet. : Avis concernant la révision générale du PLU

Courrier suivi par : Grégoire GERARD
t: 04 66 04 50 68 e: gregoire.gerard@gard.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet du projet de révision générale de votre PLU arrêté le 15 Juillet 2024.

Après étude des documents par nos services, nous vous faisons part de notre analyse.

Le travail sur le diagnostic se révèle assez complet mais aurait nécessité une analyse de l'historique de l'activité agricole sur la commune : l'évolution du nombre de sièges d'exploitation, d'actifs ainsi que la caractérisation de ces actifs (âge, départ la retraite...).

Nous saluons la mise en place d'une concertation avec les agriculteurs qui s'avère nécessaire afin d'identifier les potentiels projets de constructions agricoles sur la commune.

Cependant nous regrettons qu'aucun enjeu ne ressorte du diagnostic. Ce document a pour but d'identifier les enjeux à traiter dans le projet communal et donc les règles à mettre en place, le zonage à adapter...

Par ailleurs, la consommation passée de la commune s'élève à 0,7 hectares entre 2011 et 2021, le projet politique de la commune a pour ambition la consommation de 6 nouveaux hectares pour ce PLU. Nous constatons donc que votre projet de PLU ne correspond pas aux objectifs de la loi ZAN.

Cependant, le secteur d'extension choisi est le secteur avec le moins d'impact agricole et compte tenu des contraintes (PPRI, ZPS Natura2000), nous constatons qu'il vous est difficile de vous conformer à ce cadre réglementaire.





Néanmoins, **étant donnée la consommation de 6 hectares de parcelles agricoles cultivées, déclarées à la PAC, la compensation collective agricole nous paraît nécessaire.** Bien que votre projet n'y soit pas soumis règlementairement (décret n° 2016-1190 du 31 août 2016), nous souhaitons que vous vous engagiez au respect de la Charte départementale pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017, dont les signataires sont la SAFER, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, la Préfecture, le Conseil Régional Occitanie, l'Association des Maires du Gard. **Nous invitons la commune à mettre en place une compensation volontaire pour les terres agricoles changeant de vocation.**

Concernant le secteur d'extension du Mazet d'Etienne, Nous saluons la mise en place d'une zone tampon à l'intérieur de l'OAP sur la frange Est afin de préserver l'agriculture sur ce côté de l'OAP.

Concernant la zone tampon au sud de l'opération nous demandons que cette zone, classée N, soit intégrée à l'intérieur de l'OAP. En effet, selon les préconisations de la CDPENAF, les zones tampons doivent être comptées comme consommation d'espace. **Nous vous demandons d'intégrer cette zone dans l'OAP et donc dans la consommation d'espace de la commune.**

En termes chiffrés, concernant le zonage de la plaine agricole, au total 797 hectares sont classés en zone agricole. Sur ces 797 hectares seulement 384 sont constructibles au vu du règlement, 375 hectares étant en zone Ae, non constructibles. Or sur ces 384 hectares restants 184 sont impactés par le risque inondation et donc inconstructibles pour les bâtiments et équipements nécessaires à l'activité agricole.

Dans l'ancien PLU, **747 hectares** étaient disponibles pour les projets de construction agricole

Il resterait dans le projet actuel de PLU un total d'environ **200 hectares** disponibles pour les projets des agriculteurs, soit 1/4 de la zone agricole.

Cette raréfaction du foncier agricole constructible est due au PPRi et à la mise en place de la zone Ae.

Or, nous ne comprenons pas en quoi la construction d'un bâtiment agricole viendrait impacter la qualité environnementale de la zone.

En effet, la présence de l'Outarde canepetière est inféodée aux milieux agricoles. Agriculture et Biodiversité sont intrinsèquement liées sur ce territoire. Freiner les possibilités de développement agricole ne serait pas cohérent avec l'objectif de protection de l'Outarde et de son milieu.



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20250428-D2025_26-DE

S²LOW

Par ailleurs, nous ne comprenons pas la justification du maintien de zones A au milieu de zones Ae.

Ainsi, la création d'un zonage Ae ne nous semble pas nécessaire. Nous vous demandons de supprimer le sous zonage Ae et de le transformer en A.

De plus, le secteur Nb de 53,5 hectares ne permet pas la construction de bâtiments agricoles. Or, ce secteur est cultivé car déclaré au RPG en tant que vergers, prairies et surfaces pastorales.

Nous demandons que ces surfaces agricoles exploitées soit intégrées à la zone A.

En vous demandant de prendre en compte nos réserves, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Magali SAUMADE

